

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS
(GIRONDE)**

Date de convocation : 31/03/2025
Membres :
En exercice : 09
Présents : 08
Votants : 08
Date de publication : 08/04/2025

Le 07 avril 2025 à 18h00 à la Mairie de Cabanac-et-Villagrains, le Conseil d'Administration du CCAS de CABANAC-ET-VILLAGRAINS (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Président du CCAS.
Étaient présents : Jeanine BEAUBOIS, Jean Georges CLAIR, Aurélia FOURNIER, Colette FROIDEVAUX, Corinne GRÉGOIRE, Sophie GUIRAUD, Katia PÉDEMAY et Sophie SUBIRATS
Était absente : Nathalie KATSAMANTOU
Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-09**OBJET : Vote du budget 2025 du CCAS**

Le budget du CCAS est soumis à l'**instruction budgétaire et comptable M57** qui est le cadre juridique qui réglemente la comptabilité des communes françaises, des syndicats de communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La présentation du budget des collectivités, comme celui de l'État, doit respecter les quatre grands principes du droit budgétaire classique (annualité, unité, spécialité et universalité) auxquels il convient d'ajouter les principes d'équilibre réel (selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent toutes deux être votées à l'équilibre) et de sincérité. **Le budget d'un CCAS est un acte de prévisions qui doit être le plus sincère possible.**

Le budget du CCAS pour l'année 2025 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2025		DÉPENSES	RECETTES
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		51 621,21 €	30 876,33 €
Reports 2024	R002		20 744,88 €
Total fonctionnement		51 621,21 €	51 621,21 €
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		61,94 €	1,41 €

Reports 2024	RAR	0 €	0 €
	D001		60,53 €
Total investissement		61,94 €	61,94 €
TOTAL BUDGET 2025		51 683,15 €	51 683,15 €

Vu la délibération n° 2022-14 du 25 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n° 2025-06 du 07 avril 2025 concernant l'affectation des résultats 2024 du budget principal du CCAS,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget du CCAS pour l'année 2025 tel que résumé ci-avant,
- d'approuver le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- de charger M. le Président de son exécution.

POUR : 08
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Pour copie conforme.
 En mairie, le 07/04/2025

Le Président



Jean Georges CLAIR

La secrétaire



Katia PÉDEMAY